

Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal  
Séance du 16 décembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 170/2022	RÉGULARISATION FONCIÈRE RUE DE LA CORAN - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BE N°876 À M ET MME HILLEREAU JULIEN
--------------------------	---

L'an deux mille vingt-deux,

Le seize décembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 9 décembre 2022.

**Etaient présents :**

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, M. Faës, Mme Coirier, M. Quéraud, M. Gaglione, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, M. Borot, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Jehan, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, conseillers municipaux

**Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :**

Mme Guiu (pouvoir à Mme Cabaret-Martinet), M. Brianceau (pouvoir à M. Borot), Mme Daire-Chaboy (pouvoir à Mme Landier), Mme Fond (pouvoir à M. Faës), Mme Paquereau (pouvoir à M. Gellusseau), Mme Hervouet (pouvoir à M. Bouyer), M. Quénéa (pouvoir à M. Chusseau), M. Kabbaj (pouvoir à M. Quéraud), Mme Desgranges (pouvoir à Mme Douaisi), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn), M. Marion (pouvoir à M. Le Breton)

**Absents non excusés :**

M. Le Forestier, M. Vince, conseillers municipaux

Sylvie Landier a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2022

### **OBJET : RÉGULARISATION FONCIÈRE RUE DE LA CORAN - CESSIION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BE N°876 À M ET MME HILLEREAU JULIEN :**

**M. Jean-Louis Gaglione** donne lecture de l'exposé suivant :

M. et Mme HILLEREAU sont propriétaires de la parcelle bâtie cadastrée section BE n°52 sise 33 rue de la Coran. Ils ont sollicité la Ville pour acquérir la parcelle communale cadastrée section BE 876, parcelle située dans l'emprise foncière de leur propriété.

Il faut préciser que la parcelle communale BE n°876 est issue de la division d'une ancienne parcelle cadastrée section BE n°53 suivant un procès-verbal de bornage du 1<sup>er</sup> mars 2017 publié au service de publicité foncière de Nantes le 2 et 17 mars 2017.

Ledit document cadastral fait état de parcelles cadastrales cadastrées section BE n°52 et BE n°876 séparées par un mur de clôture en pierre.

Or, une visite sur place a permis de constater qu'il existe une différence entre le document cadastral de 2017 et la réalité des lieux. En effet, la parcelle communale se trouve enclavée et se situe dans la propriété de M. et Mme HILLEREAU, lesquels ont par ailleurs aménagé cet espace. Le mur de clôture se situe quant à lui entre la parcelle BE 876 et la parcelle BE 877.

Il est donc proposé à M. et Mme HILLEREAU de régulariser cette situation en leur cédant la parcelle BE n°876. Suivant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, la valeur vénale de la parcelle située en zone Ad est estimée à 1.22 €/m<sup>2</sup>.

M. et Mme HILLEREAU ont donné leur accord pour se porter acquéreur de la parcelle BE n°876 d'une surface de 62 m<sup>2</sup> au prix de 76 €, frais de géomètre et de notaire en sus à leur charge.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la cession de la parcelle BE n°876 aux conditions sus-énoncées.

#### **Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par le Conseil Métropolitain,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 7 novembre 2022,

Considérant que M. et Mme HILLEREAU ont formulé leur accord pour se porter acquéreur de la parcelle BE n°876 au prix de 76 euros,

Vu l'avis de la commission transitions et inclusions territoriales du 1 décembre 2022.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de céder la parcelle cadastrée section BE n°876 au profit de M. et Mme HILLEREAU Julien au prix de 76 €,

- Précise que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de M. et Mme HILLEREAU Julien,

- Autorise Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2022

La maire,  
Agnès Bourgeois

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Commune : <b>143-5292W</b> REZE (143)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b>	Section : <b>BE</b> Feuille(s) : 000 BE 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 2003/1980 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 02/03/2017 Support numérique : _____
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 8292 Document vérifié et numéroté le 02/03/2017 A Nantes Par <b>Romain TALON</b> Technicien Géomètre des Finances Publiques Signé _____	<p style="text-align: center;"><b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 85-471 du 30 avril 1985)</p> Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sur le plan (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau d'arpentage ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6483. _____, le _____	D'après le document d'arpentage dressé Par <b>RIVIERE Jean-David</b> (2) Géomètre expert Réf. 02/01/2017 L&DC CONSEILS rue Clément Ader Z.I. de la Salette 44270 MACHECOUL Réf. <b>23109-EL</b>
Centre des Impôts foncier de : Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre de NANTES 2, rue du Général Marguerite CS 13613 44035 NANTES Cedex 1 Téléphone : 02 51 12 86 35 p3gc.440.nantes@dgi.fip.finances.gouv.fr		

Document vérifié et numéroté le 02/03/2017

(1) Pour les mentions habiles, la mention A est applicable qu'elle soit ou non mentionnée par voie de révisé de plan. Dans le cas contraire, les propriétaires peuvent avoir effectué ou même le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée géomètre expert, inspecteur, géomètre ou architecte inscrit au cadastre, etc...  
 (3) Préciser les noms et qualité de chaque propriétaire ou possesseur, ainsi, représentant qualifié de l'entité arpentée, etc...





